

## Conditions de l'offre “MONPER25” applicable à notre Plan épargne retraite (PER) Yomoni Retraite + (I)

**Offre promotionnelle valable du 01/10/2025 au 23/12/2025. Jusqu'à 2 000 € de prime offerte sous conditions détaillées ci-dessous.**

La prime sera versée sur le compte courant associé au compte Yomoni du client entre 30 et 90 jours après la réception totale des fonds, sous réserve que le compte associé au PER Yomoni Retraite+ soit toujours alimenté et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date de versement de la prime.

Montant minimum d'investissement de 5 000 €. Offre valable pour toute première adhésion au PER Yomoni Retraite + ou transfert vers ce PER de nouveaux clients et clients existants, exclusivement dans le cadre d'une gestion pilotée (Gestion Pilotée à Horizon, Gestion Pilotée avec Désensibilisation, Gestion sous Mandat Pilotée). Le dossier complet devra être reçu avant le 23 décembre 2025, la date de signature par voie électronique faisant foi.

- Prime de 100 € valable uniquement pour un versement net initial de 5 000 € minimum et jusqu'à 9 999 €
- Prime de 200 € valable uniquement pour un versement net initial de 10 000 € minimum et jusqu'à 29 999 €
- Prime de 300 € valable uniquement pour un versement net initial de 30 000 € minimum et jusqu'à 99 999 €
- Prime de 1 000 € valable uniquement pour un versement net initial de 100 000 € minimum et jusqu'à 249 999 €
- Prime de 2 000 € valable uniquement pour un versement net initial de 250 000 € minimum

**Les montants investis sur des supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

\*Offre valable du 01 octobre 2025 au 23 Décembre 2025, pour les nouveaux clients et clients existants, pour une 1<sup>re</sup> adhésion au PER assurantiel Yomoni Retraite+ ou pour un transfert donnant lieu à une adhésion au PER assurantiel Yomoni Retraite+, exclusivement dans le cadre de la gestion pilotée (Gestion Pilotée à Horizon, Gestion Pilotée avec Désensibilisation, Gestion Sous Mandat Pilotée) . Le client devra renseigner le code “MONPER25” lors de son adhésion pour que l'offre soit valable.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 23 Décembre 2025, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi.

Le paiement de cette prime sera effectué entre 30 et 90 jours après l'alimentation du contrat, sous réserve que le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté, et que la somme des apports et retraits soit au moins équivalent au montant du versement initial net minimum du palier dont il a bénéficié, sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement. En cas de sortie anticipée dans les 12 mois suivants l'ouverture du contrat, des frais de sortie équivalent à la prime versée, seront prélevés.





(1) YOMONI RETRAITE+ est un PER sous forme d'un contrat d'assurance vie groupe souscrit par Yomoni auprès de Spirica, entreprise régie par le Code des assurances. Les garanties de ce contrat peuvent être exprimées en unités de compte, en parts de provision de diversification ou en euros. Pour la part des garanties exprimées en unités de compte ou en parts de provision de diversification, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

**Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle**

